

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres excusés ou absents	0
Nombre de procurations	0
Nombre de votants	15

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 20 H 00

Étaient présents :

Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Carole BUFFET, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUT

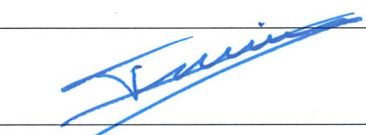
Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI

Date de convocation du conseil municipal : Lundi 16 mars 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dorian BEGHELLI

Références	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-0326-01	Unanimité (15 votants)	Détermination du nombre d'adjoints	23/03/2026
DELIB-0326-02	Unanimité (15 votants)	Indemnités du Maire	23/03/2026
DELIB-0326-03	Unanimité (15 votants)	Indemnités des Adjoints	23/03/2026
DELIB-0326-04	Pour : 14 Abstention : 1	Indemnités conseillers délégués	23/03/2026

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal, au cours de la séance du vendredi 20 mars 2026 numérotées DELIB-0326-01 à DELIB-0326-04.

Fonctions	Noms Prénoms	Signatures
Maire	Jean-Luc EMIN	
Secrétaire de Séance	Dorian BEGHELLI	



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 MARS 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
16/03/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Carole BUFFET, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUULT.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
16/03/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dorian BEGHELLI

Objet de la Délibération
Delib-0326-01

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints

LA SÉANCE OUVERTE,

Le Maire,

Indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire, au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

**AU VU DE CES ELEMENTS,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
FIXE LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A QUATRE.**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 MARS 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Carole BUFFET, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAU.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dorian BEGHELLI

Objet de la Délibération
Delib-0326-02

Objet de la délibération : Délibération pour le versement de l'indemnité de fonctions du Maire

LA SÉANCE OUVERTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est de droit et sans débat, fixée au maximum.**

La population de la commune étant de 1 159 habitants au 1^{er} janvier 2026, le barème applicable aux élus de la commune est donc le suivant :

Maire :

Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Population 1 000 à 3499 habitants.
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55.70 %.

CONSIDERANT la demande du Maire à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonctions du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **45.50 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique.**
- **INDIQUE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du **21 mars 2026.**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 MARS 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Carole BUFFET, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUULT.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dorian BEGHELLI

Objet de la Délibération
Delib-0326-03

Objet de la délibération : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

LA SÉANCE OUVERTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La population de la commune étant de 1159 habitants au 1^{er} janvier 2026, le barème applicable aux élus de la commune est donc le suivant :

Adjoints :

Article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales – Population 1 000 à 3499 habitants.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21.38 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoints au Maire à 14 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique.**
- **INDIQUE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter **du 21 mars 2026.**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 MARS 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Carole BUFFET, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUT.
Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dorian BEGHELLI

Objet de la Délibération
Delib-0326-04

Objet de la délibération : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

LA SÉANCE OUVERTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

14 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

- **DECIDE** d'allouer, à compter du 21 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - **Mme Carole BUFFET**, conseillère municipale déléguée à la gestion de l'enfance et de la jeunesse, par arrêté municipal en date du 21 mars 2026,
 - **M. Jérôme TRON**, conseiller municipal délégué à l'élaboration du bulletin municipal et à la gestion du site internet communal, par arrêté municipal en date du 21 mars 2026,

- **FIXE** le montant de l'indemnité à 10.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **INDIQUE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 21 mars 2026.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



**TABLEAU ANNEXÉ AUX DELIBERATIONS
0326-02, 0326-03 et 0326-04 DU 20 MARS 2026**

I – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : enveloppe maximum

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	55.70 %	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
4 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €

Montant total maximum :

Par mois : 5 804.88 € soit annuel : 69 658.56 €

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

A - Maire

NOM du MAIRE	MONTANT INDEMNITÉ MENSUEL	Taux de l'indice terminal 1027
M. Jean-Luc EMIN	1 870.29 €	45.50 %

B – Adjoints au maire avec délégation

NOM du BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INDEMNITÉ MENSUEL	Taux de l'indice terminal 1027
1 ^{er} adjoint M. Robert GALLET	575.47 €	14 %
2 ^{ème} adjointe Mme Laurence DOYONNAS- VASSEUR	575.47 €	14 %
3 ^{ème} adjoint M. Michel PAGE	575.47 €	14 %
4 ^{ème} adjointe Mme Delphine MAURAND	575.47 €	14 %

C – Conseiller municipal titulaire d'une délégation

NOM du BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INDEMNITÉ MENSUEL	Taux de l'indice terminal 1027
Conseiller municipal délégué Mme Carole BUFFET	423.38 €	10.30 %
M. Jérôme TRON	423.38 €	10.30 %

Montant total alloué :

Par mois : 5 018.93 € soit annuel : 60 227.16 €

Ainsi fait et délibéré à DRUILLAT,
Le mardi 20 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.

